

## PATIENTS DÉPENDANTS

# L'ACCÈS AUX SOINS DENTAIRES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (1)

## Quel type de prise en charge ?



**Les patients en situation de handicap souffrent d'une prise en charge trop tardive.**

Les filières de soins spécifiques sont encombrées alors que nous avons tous les clés pour aider ces patients à maintenir un état de santé bucco-dentaire satisfaisant.

Nous devons travailler en collaboration avec les professionnels de santé et les aidants qui vont accompagner la personne en situation de handicap, car la santé bucco-dentaire doit être intégrée dès le plus jeune âge. Ils ont besoin de conseils et d'accompagnement pour réaliser les gestes d'hygiène au quotidien.

*Le meilleur moyen d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap est de les aider à maintenir un état de santé bucco-dentaire satisfaisant.*

### > Le chirurgien-dentiste « de famille », en ville, a, à la fois une mission de soins et d'éducation à la santé.

- Il reçoit le patient en première intention
- Il propose le suivi régulier et les soins qui ne nécessitent pas de prise en charge particulière
- Il applique les premières mesures de prévention, dans la mesure où c'est possible
- Et établit un protocole d'hygiène adapté, en concertation avec les aidants professionnels ou familiaux

Il peut pour cela s'appuyer sur l'expertise et les compétences acquises des accompagnants dans le parcours de soins et de prévention en veillant à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale des personnes en situation de handicap.

### > La première rencontre avec un chirurgien-dentiste est un élément clé du parcours de santé bucco-dentaire du patient.

#### Le Patient est Coopérant si :

Il accepte de s'asseoir sur le fauteuil ou sur un siège dans le cabinet.

Il accepte d'ouvrir la bouche suffisamment pour faire l'évaluation de première intention.

**La coopération peut dépendre** de l'humeur du patient ce jour-là, de l'accompagnement, du type de soins, de sa localisation.

**Ne jamais présumer de l'attitude du patient**, préparer la consultation.

### > Les besoins des personnes en situation de handicap sont multiples et nécessitent plusieurs niveaux de soins.

#### • Consultation de surveillance, prévention

Tout praticien peut prendre en charge ou réaliser le dépistage dès lors que le patient est coopérant. La réalisation de l'évaluation du risque carieux, à cette occasion, va permettre de proposer des thérapeutiques adaptées, de conseiller les familles et les aider à mettre en place les mesures de prévention qui seront nécessaires à un bon maintien de la santé bucco-dentaire du patient (brossage des dents quotidien, importance d'une alimentation équilibrée pauvre en glucides, visite régulière chez le chirurgien-dentiste).

• **Consultation de suivi de soins**

**Les soins sont « simples » :** Le détartrage, par exemple, les soins de première intention, les soins les plus accessibles physiquement, peuvent être facilement réalisés dès lors que le patient est coopérant. Les contacts réguliers que vous avez établi avec le patient, vont vous permettre de mieux connaître ses habitudes, ses appréhensions ou ses peurs et vont faciliter la prise en charge des soins. La présence des accompagnants, un contexte connu et rassurant, aideront le patient à accepter de plus en plus les interventions de son praticien.

**Les soins sont « complexes » :** L'expression « soins complexes » n'est pas très explicite. C'est à chaque praticien de décider ce qu'il considère comme soin complexe. L'essentiel, c'est qu'arrivé à ce stade de la décision, vous devez adresser le patient aux structures capables de réaliser ces soins. Bien entendu, une fois les soins réalisés, vous pourrez, en tant que chirurgien-dentiste traitant continuer à effectuer le suivi.

• **Consultation en urgence :** Le chirurgien-dentiste traitant connaît son patient. Il sait interpréter ses manifestations douloureuses. Votre connaissance du milieu familial, du lieu de vie permettra un premier diagnostic. Vous pourrez être amené à établir une ordonnance pour réduire une infection par exemple, ou faire des préconisations et cela, même si vous n'êtes pas en capacité de faire tous les actes nécessaires. Vous pouvez, dans ce cas, rédiger un courrier et adresser le patient à une structure de soins spécifiques. Ces indications seront une aide précieuse pour déterminer le type de soins nécessaire.

• **Consultation spécialisée :** Une consultation spécialisée dans un réseau de soins spécifiques peut être nécessaire auprès de praticiens spécifiquement formés pour établir le plan de traitement et de suivi avec précision.

